

## LE CHIFFRE À LA UNE

# 255 647

En 2021, les agents de contrôle de l'Inspection de travail ont mené 255 647 interventions, dont la plupart concernent le travail illégal, la prévention des chutes de hauteur et la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Au 31 août 2022, la France comptait 1 772 agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) et 416 agents des services de renseignement, pour près de 1,8 million d'entreprises.



## LE CONSEIL DE LA SEMAINE

### PRISE D'ACTE DU SALAIRE ET ANCIENNETÉ DES FAITS REPROCHÉS

La prise d'acte permet au salarié de rompre son contrat de travail en cas de manquement de son employeur et de lui faire produire a posteriori devant le Conseil de prud'hommes, les effets d'un licenciement nul ou sans cause réelle et sérieuse. Les juges doivent apprécier à cette occasion si les manquements reprochés par le salarié étaient "suffisamment graves pour empêcher la poursuite du contrat de travail", peu importe que les faits soient anciens et remontent à plusieurs années (*Cass. soc. 28 septembre 2022, n°21-12.546*).

Conseil pratique : pour contester une prise d'acte, il est donc plus efficace de contester les faits reprochés plutôt que leur ancienneté. Il est impossible de raisonner par analogie avec le régime de la faute grave du salarié.



## L'ACTU DU CAB'

Steven Theallier, associé du cabinet, a répondu aux questions des auditeurs dans l'émission BFM Business avec vous le 14 novembre.

« Mon patron me reproche des faits à un membre du CSE ou de la direction ? »

BFM BUSINESS AVEC VOUS

DROIT DU TRAVAIL : VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Diplomatie : Biden veut établir des "garde-fous" lors de sa rencontre avec Xi. CAC

ORANGE 9,82€ +1,43% • ORPEA 8,18€ -5,13% • OVH 15,96€ +0,57% • +0,29%

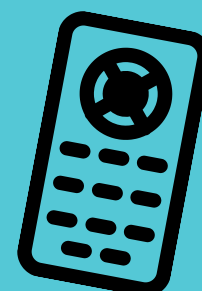
## L'INFO DE LA SEMAINE

### LE PROJET LOI "MARCHÉ DU TRAVAIL" VIENT D'ÊTRE ADOPTÉ DÉFINITIVEMENT PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce vote intervient après que les députés et sénateurs aient trouvé un compromis sur un texte commun en Commission mixte paritaire.

On y retrouve notamment la présomption de démission en cas d'abandon de poste, la possibilité de moduler l'indemnisation du chômage en fonction de la conjoncture ou encore la suppression de l'assurance chômage en cas de refus de deux CDI. S'agissant de cette dernière mesure le ministre du Travail, Olivier Dussopt, a évoqué des « difficultés techniques » concernant la transmission des refus à Pôle emploi, qui seront solutionnées dans un futur décret en Conseil d'État.

Le texte doit désormais être adopté définitivement par le Sénat dès demain.



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- L'attestation de suivi émise par le médecin du travail, qui revient sur la proposition d'aménagement de poste précédemment formulée dans l'attente d'examens médicaux complémentaires, constitue un avis susceptible de recours devant le Conseil de prud'hommes (*Cass. soc. 26 octobre 2022, n°21-17.484*).

-La jurisprudence maintient le cap concernant le régime social des indemnités transactionnelles : l'indemnité qui a un fondement exclusivement indemnitaire, n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales (*Cass. soc. 13 octobre 2022, n°21-10.175*).

-En cas de concomitance de la notification de la lettre de licenciement et de l'annonce de la décision par téléphone, les juges du fond doivent vérifier la chronologie : le licenciement est valablement notifié si l'envoi de la lettre de licenciement est antérieur à l'annonce verbale. A défaut le licenciement sera dépourvu de cause réelle et sérieuse (*Cass. 28 septembre 2022, n° 21-15.606*).